

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 20 septembre 2021, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Daniel Arteau, conseiller
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

aucune

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assiste également à la séance, Vincent Rolland, directeur général par intérim et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2021

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 août 2021

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / août 2021

5.3 Présentation des comptes à payer / août 2021

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis de construction

6.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2021

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

8.1 Adoption du second projet de règlement 390-21 modifiant le règlement de zonage 314-14 afin de régir les résidences de tourisme sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent

8.2 Adoption du règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (chapitre E-2.2, r. 2)

9. Résolutions

9.1 Autorisation de signature d'une entente tripartite entre la Ville de Lac-Sergent / Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier / Développement Source-Lac

- 9.2 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale de déneigement avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 9.3 Autorisation des affaires intergouvernementales pour la conclusion d'une entente de subvention avec le patrimoine canadien
- 9.4 Autorisation de dépense / transfert de cotisation membre ADMQ
- 9.5 Administration / transfert du titre de greffier
- 9.6 Octroi de contrat Bédard Guilbault / audit financier 2021-2023
- 9.7 Approbation du règlement d'emprunt 38-2021 de la RRGMRP
- 9.8 Autorisation de paiement / mandat d'arpentage TP-2021-001 Luc Ménard
- 9.9 Autorisation de dépense / Energère, conciliation d'économies d'énergie
- 9.10 Autorisation de dépense / Travaux additionnels du clocher
- MODIFIÉ** 9.11 Autorisation de dépenses / réserve environnementale
- 9.12 Modification à la programmation des travaux TECQ 2019-2023
- 9.13 Autorisation de dépense / travaux pour réparation de fuite d'eau au 2434 chemin Baie-de-l'Île
- REPORTÉ** 9.14 Autorisation de dépense / travaux pour déplacement poteau Bell
- 9.15 Dérogation pour autorisation temporaire de conteneur au 941 Hêtres
- 9.16 Autorisation de paiement / commande de brochures « Le myriophylle à épi »
- 9.17 Autorisation dépense / aménagement paysager de la chapelle
- 9.18 Octroi de contrat / Groupe Roger Faguy inc. / renouvellement d'entretien de la génératrice
- 9.19 Autorisation de dépense additionnelle / rajout d'un trottoir Pavco
- 9.20 Déclaration de retrait du domaine public d'une parcelle du chemin de la chapelle - lot 6 396 421
- 9.21 Cession du lot 6 451 462 situé sur le chemin de la chapelle
- 9.22 Remboursement de loisirs
- 9.23 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA
- AJOUT** 9.24 Adoption de sous-catégories d'immeubles non résidentiels dans le prochain rôle d'évaluation foncière 2022-2023-2024

- 10. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. **Deuxième période de questions**
- 13. **Clôture de la séance**
- 14. **Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, **avec modifications.**

Résolution 21-09-289

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Aucune question.

3. Adoption de procès-verbaux

Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire



D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021.
Résolution 21-09-290

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2021 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2021.

Résolution 21-09-291

4. Correspondance

Voir annexe B pour les documents de la correspondance

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 15 septembre 2021. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 15 septembre 2021 **Correspondance aux élus**

Période visée : du 13 août au 15 sept. 2021

Présentée à la séance ordinaire du 20 sept. 2021

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1					
2					
3					

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 août 2021

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 31 août 2021 soit adopté tel que lu.

Résolution 21-09-292

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / juillet 2021

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois d'août 2021, la trésorière est dispensée d'en faire une lecture intégrale.



Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période d'août 2021 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **290 262,37 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / AOÛT 2021		
	DÉPENSES	251 197,07 \$
	SALAIRES	39 065,30 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 21-09-293

5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 31 août 2021 » (voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 21-09-294

QUE le bordereau des dépenses pour le mois d'août 2021 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 350 623,50 \$.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe, trésorière* certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 21 septembre 2021.

Signature : _____

6. Dépôt de documents d'urbanisme

Voir annexe D pour les documents d'urbanisme

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois d'août 2021, 24 permis, représentant une valeur de	234 795 \$
Mois d'août 2020, 29 permis, représentant une valeur de	573 752 \$
Cumulatif pour la période de janvier à août 2021	7 660 835 \$
Cumulatif de l'année 2020	5 191 192 \$

6.2 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2021

Voir annexe D

7. Avis de motion et présentation des projets

Aucun

8. Règlements

8.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 390-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 314-14 AFIN DE RÉGIR LES RÉSIDENCES DE TOURISME SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 21 juin 2021, et que les copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

ATTENDU QU'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

ATTENDU QUE la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et que des commentaires ont été transmis;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **21-09-295**

QUE le second projet de règlement 390-21 *Règlement modifiant le règlement de zonage 314-14 afin de régir les résidences de tourisme sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent* est adopté, et que des copies de celui-ci seront mises à disposition du public immédiatement après son adoption (voir annexe E).

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX (CHAPITRE E-2.2, R. 2)

ATTENDU QUE tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération ou une allocation de dépense pour les fonctions qu'il exerce;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1,1) ne s'applique pas au personnel électoral;

ATTENDU QUE le tarif de rémunération ou d'allocation prévu dans le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* pour le personnel électoral convient au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **21-09-296**

QUE le règlement tarif des rémunérations payables soit approuvé tel qu'il est présenté (voir annexe F).

9. Résolutions

9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LAC-SERGENT / VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER / DÉVELOPPEMENT SOURCE-LAC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier nous a fait parvenir un projet de convention d'entente tripartite en date du 12 août 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Ville de Lac-Sergent en sont venues à un accord pour la signature d'une convention tripartite à laquelle adhère l'organisme Développement Source-Lac, incluant des règles afin de permettre un accès à l'eau aux résidents du secteur tout en assurant la sécurité des usagers, la protection des milieux naturels et la préservation de la qualité de vie du milieu;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **21-09-297**

QUE le Conseil autorise la signature de la convention entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Ville de Lac-Sergent et l'OBNL Développement Source-Lac ayant pour objet d'encadrer l'accès au territoire de Lac-Sergent à la suite d'une demande d'occupation de l'emprise au parc linéaire Jacques-Cartier-Portneuf, adressée au ministère des Transports du Québec (voir annexe G).

9.2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉNEIGEMENT AVEC LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien d'hiver des rues publiques de la Ville de Lac-Sergent a été octroyé à l'entreprise *CG Excavation* pour les trois prochaines années (2021-2022; 2022-2023; 2023-2024);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite signer, pour ces trois mêmes prochaines années, une nouvelle entente relative à la fourniture du service de voirie d'hiver ainsi que le balayage de rue par la Ville de Lac-Sergent pour certaines rues situées sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a fait part à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 07 septembre 2021, une quote-part qui serait attribuable au déneigement des chemins concernés;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **21-09-298**

QUE le Conseil autorise la signature de cette nouvelle entente intermunicipale de déneigement entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Ville de Lac-Sergent;

ET QUE des frais d'administration de 8% s'appliquent sur le montant total de la facture (voir annexe H).



9.3 AUTORISATION DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES POUR LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE SUBVENTION AVEC LE PATRIMOINE CANADIEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Patrimoine Canada dans le cadre du programme *Festivals locaux et Commémorations communautaires – Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP)* pour le projet *Fêtes du centenaire de la ville*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 11 600 \$ avec Patrimoine Canada pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **21-09-299**

QUE la Ville de Lac-Sergent confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018;

QUE la Ville de Lac-Sergent confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente;

ET QUE soit autorisée la conclusion de cette entente avec Patrimoine Canada et que Yves Bédard, maire, et Vincent Rolland, directeur général par intérim, soient autorisés à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

9.4 AUTORISATION DE DÉPENSE / TRANSFERT DE COTISATION MEMBRE ADMQ

ATTENDU QUE le transfert de la cotisation annuelle de madame Marie Tremblay à monsieur Vincent Rolland engendre des frais supplémentaires de 444 \$, puisque l'adhésion d'un nouveau membre est plus élevée la première année;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **21-09-300**

QUE le Conseil approuve la dépense de 444 \$ plus les taxes applicables pour le transfert de la cotisation annuelle;

ET QUE les fonds pour le paiement de ces frais supplémentaires proviennent du poste budgétaire 02 13000 454.



9.5 ADMINISTRATION / TRANSFERT DU TITRE DE GREFFIER

ATTENDU QUE les responsabilités du poste de greffier sont principalement exercées par Vincent Rolland, directeur général par intérim, depuis la fin de mandat de madame Marie Tremblay;

ATTENDU QUE madame Isabelle Lapointe, secrétaire-trésorière, exerce en priorité les fonctions de trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **21-09-301**

QUE le titre de greffier soit transféré de madame Isabelle Lapointe, trésorière, à monsieur Vincent Rolland, directeur général et greffier par intérim;

ET QUE ce transfert de titre s'applique de façon rétroactive à la fin de mandat de madame Marie Tremblay, dans la semaine du 23 août 2021.

9.6 OCTROI DE CONTRAT BÉDARD GUILBAULT / AUDIT FINANCIER 2021-2023

ATTENDU QUE la firme *Bédard Guilbault Inc* nous a fait parvenir, en date du 19 août 2021, une offre de service pour l'audit des livres de la Ville de Lac-Sergent pour les exercices clos du 31 décembre 2021, 2022, 2023;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **21-09-302**

QUE le Conseil accepte cette offre de service de 9 350 \$, 9 600 \$ et 9 850 \$ plus taxes pour chacune des trois années respectives et octroi le contrat pour l'audit des livres.

9.7 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 38-2021 DE LA RRGMRP

CONSIDÉRANT QUE la RRGMRP a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la RRGMRP a procédé à l'acquisition de camions de collecte afin de desservir les municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements nécessitent la construction d'un nouveau garage pour l'entreposage et l'entretien de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a adopté un règlement d'emprunt de 1 042 841 \$ pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie, incluant la Ville de Lac-Sergent, doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par la secrétaire-trésorière de la Régie et que si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :



- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **21-09-303**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent approuve le règlement d'emprunt numéro 38-2021 de 1 042 841 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 21 juillet 2021.

9.8 AUTORISATION DE PAIEMENT / MANDAT D'ARPENTAGE TP-2021-001 LUC MÉNARD

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **21-09-304**

QUE la Ville de Lac-Sergent confie à Luc Ménard, arpenteur-géomètre, la réalisation d'un plan de lotissement concernant une subdivision du lot 4 329 927 au montant de 2 445.27 \$ taxes incluses;

ET QUE les fonds proviennent des surplus non affectés, pour le fonds budgétaire 02 32000 411.

9.9 AUTORISATION DE DÉPENSE / ENERGÈRE, CONCILIATION D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

ATTENDU QUE la Ville a reçu, en date du 23 août 2021, le rapport de conciliation d'économies d'énergie *Energère*, concernant le projet de modernisation des systèmes d'éclairage urbain – conversion de luminaires au DEL;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **21-09-305**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture complète (année 1 et 2) au montant de 2 963.08 \$ plus taxes;

ET QUE les fonds proviennent du dépôt et retenue de garantie à inscrire au poste budgétaire 55 13600 000.

9.10 AUTORISATION DE DÉPENSE / TRAVAUX ADDITIONNELS DU CLOCHER

ATTENDU QUE des travaux additionnels sont nécessaires pour la restauration du clocher de la chapelle;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller



ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **21-09-306**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture au montant de 1 250 \$ plus taxes à
l'Entrepreneur Peintre Jean-Philippe Genois;

ET QUE les fonds proviennent des activités d'investissement / Chapelle à inscrire au
poste budgétaire 03 31010 522.

9.11 AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU QUE Daniel Arteau, conseiller, s'est déplacé avec son véhicule personnel le
20 août 2021 au Lac des Abénaquis dans la municipalité de Sainte-Aurélie pour vérifier
les installations de lutte contre la myriophylle à épis;

ATTENDU QUE des travaux pour le retrait des bouées du lac sont nécessaires en
prévision de la période hivernale;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **21-09-307**

QUE le Conseil autorise le remboursement des frais de déplacement de 346 kilomètres
au taux de 0.49 \$ du kilomètre, pour un montant total de 169.54 \$;

QUE le Conseil autorise le paiement de 240 \$ à Jonathan Tremblay pour des services
de plongée dans le lac Sergent, permettant d'enlever les bouées du parcours de kayak;

QUE le Conseil autorise l'achat d'un certificat de 80 \$ pour reconnaissance bénévole
lors du retrait des bouées;

ET QUE les fonds proviennent de la réserve environnementale à inscrire au poste
budgétaire 02 47000 521.

9.12 MODIFICATION À LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du Guide relatif aux modalités
de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la
taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent doit respecter les modalités de ce guide qui
s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée
dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **21-09-308**

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent
à elle;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à être la seule responsable et à dégager le
gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs
ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité
quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant



comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Lac-Sergent approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ET QUE la Ville de Lac-Sergent atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

9.13 AUTORISATION DE DÉPENSE / TRAVAUX POUR RÉPARATION DE FUITE D'EAU AU 2434 CHEMIN BAIE-DE-L'ÎLE

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a octroyé un contrat de Réfection de la chaussée pour plusieurs chemins, dont le chemin Baie-de-l'Île;

ATTENDU QUE ces travaux de réfection ont possiblement engendré une fuite sur l'entrée d'eau de la propriété située au 2434;

ATTENDU QUE des réparations devaient être effectuées en urgence et que la propriétaire des lieux nous a soumis deux factures d'un montant total de 1 204 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **21-09-309**

QUE le Conseil accepte de payer une contribution de 800 \$ pour dédommager la propriété située au 2434;

ET QUE les fonds proviennent du poste budgétaire 02 32000 521.

REPORTÉ

9.14 AUTORISATION DE PAIEMENT / TRAVAUX POUR DÉPLACEMENT POTEAU BELL



9.15 AUTORISATION DE PRÉSENCE TEMPORAIRE D'UN CONTENEUR / 941 CHEMIN DES HÊTRES

ATTENDU QU'une demande de dérogation a été présentée à la Ville de Lac-Sergent, le 14 septembre 2021, par monsieur Daniel Labonté, afin de permettre la présence temporaire d'un conteneur maritime lors de la construction du garage, indispensable à l'entreposage d'outils (demande de permis 2020-032);

ATTENDU QUE ces travaux ont été initialement retardés par des raisons personnelles légitimes;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Par la résolution **21-09-311**

QUE le Conseil autorise la présence temporaire du conteneur maritime sur la propriété, située au 941 chemin des Hêtres;

ET QUE le conteneur soit retiré de la propriété au plus tard le 15 juillet 2022.

9.16 AUTORISATION DE PAIEMENT / COMMANDE DE BROCHURES « LE MYRIOPHYLLE À ÉPI »

ATTENDU QU'une demande groupée de plusieurs municipalités a été faite auprès de la CAPSA pour permettre la réimpression de brochures « Le myriophylle à épi »;

ATTENDU QUE ces brochures contribuent à informer les citoyens sur cette plante exotique envahissante et lutter contre leur propagation dans le lac Sergent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **21-09-312**

QUE le Conseil approuve le paiement pour la réimpression de 150 brochures, effectué par *Morgan Communication inc* pour la Ville de Lac-Sergent, au montant de 165 \$ plus taxes;

ET QUE les fonds proviennent de la réserve environnementale à inscrire au poste budgétaire 02 47000 521.

9.17 AUTORISATION DE DÉPENSE / AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA CHAPELLE

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **21-09-313**

QUE le Conseil autorise la dépense de 1 700.45 \$ plus taxes pour l'aménagement paysager effectué par *Création Candide Jardinierie*;

ET QUE les fonds proviennent des activités d'investissement / Chapelle à inscrire au poste budgétaire 03 31010 522.



9.18 OCTROI DE CONTRAT / GROUPE ROGER FAGUY INC. / RENOUELEMENT D'ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE

ATTENDU QUE la firme *Groupe Roger Faguy inc.* nous a fait parvenir en date du 14 septembre 2021 une offre de renouvellement du contrat d'entretien de la génératrice;

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
Par la résolution **21-09-314**

QUE le Conseil octroi le contrat d'entretien préventif de la génératrice pour 3 ans, soit à compter du 01er octobre 2021 jusqu'au 01er octobre 2024 à la firme *Groupe Roger Faguy inc.* pour un montant de 360 \$ plus les taxes applicables. Ce contrat inclut l'inspection annuelle, la main d'œuvre, et les frais de déplacement;

LA soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 19000 522 HDV entretien et réparation.

9.19 AUTORISATION DE DÉPENSE ADDITIONNELLE / RAJOUT D'UN TROTTOIR PAVCO

ATTENDU QU'un contrat pour le rapiéçage d'asphalte a été octroyé à l'entreprise *Pavco pavage et excavation* pour des travaux sur la voirie publique pour un montant initial de 19 515.21 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont été requis pour l'ajout d'un trottoir 3.5' x 50';

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire
Par la résolution **21-09-315**

QUE le Conseil autorise le paiement supplémentaire de 1 500 \$ plus taxes à l'entreprise *Pavco pavage et excavation*;

ET QUE les fonds proviennent du Fonds de parc à inscrire au poste budgétaire 03 31010 521.

9.20 DÉCLARATION DE RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE DU CHEMIN DE LA CHAPELLE - LOT 6 396 421

ATTENDU QUE selon la *Loi sur la voirie* (art. 2 à 6 et 17) et la *Loi sur les compétences municipales* (art. 4 et 66 à 70), la *Ville de Lac-Sergent* peut changer l'usage d'un chemin public sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent veut changer l'usage d'une partie du lot 6 396 421 qui fait partie du chemin de la Chapelle;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a confié un mandat en septembre 2020 à une firme d'arpenteur pour obtenir une description technique du lot 6 396 421 afin d'obtenir la création de deux lots répondants aux besoins et aux utilisations de la Ville;

ATTENDU la description technique de l'arpenteur-géomètre Élisabeth Genois, en date du 20 juillet 2020 portant la minute 18796 faisant état de la création des lots 6 451 461 et 6 451 462;



ATTENDU QUE le lot 6 451 462 est une parcelle de 294,4 mètres carrés qui n'est plus requise pour la desserte du secteur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **21-09-316**

QUE le Conseil approuve le changement d'usage du lot 6 396 421 du cadastre du Québec et que celui-ci soit considéré d'usage privé.

9.21 CESSION DU LOT 6 451 462 SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA CHAPELLE

ATTENDU la demande formulée par les propriétaires du lot 3 514 575, visant à acquérir, de la Ville de Lac-Sergent, le lot 6 451 462 du cadastre du Québec;

ATTENDU la description technique de l'arpenteur-géomètre Élizabeth Genois, en date du 20 juillet 2020 portant la minute 18796 faisant état d'une parcelle de 294,4 mètres carrés qui devra être cédé à l'acheteur par la Ville de Lac-Sergent pour être regroupé sur le terrain portant le numéro de lot 3 514 575 dans le cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **21-09-317**

QUE le Conseil cède à Florian Hardy et Josée Paquet, le lot 6 451 462, pour un montant de 6 000 \$ taxe incluses;

QUE les frais relatifs à la réalisation de la transaction, honoraires professionnels et déboursés, sont assumés par l'acheteur et ceux-ci sont inclus au montant ci-dessus mentionné pour la contrepartie;

ET QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise Monsieur Le Maire et/ou le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation, toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire ou négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.

9.22 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité;

ATTENDU QUE la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour une activité inscrite aux loisirs de St-Raymond, de Pont-Rouge ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;



AJOUTÉ

9.24 ADOPTION DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS DANS LE PROCHAIN RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2022-2023-2024

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c. 13);

ATTENDU QUE cette dernière est venue modifier la *Loi sur la fiscalité municipale* afin de permettre d'établir des sous-catégories d'immeubles non résidentiels aux fins de taxe foncière générale;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour le nouveau rôle d'évaluation foncière des années 2022-2023-2024;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **21-09-320**

QUE le Conseil annonce son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles non résidentiels conformément aux dispositions des articles 71.1 et 244.61.1 à 244.64.7 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ET DE transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Portneuf qui est responsable de la confection du rôle d'évaluation.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.



14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,
Par la résolution **21-09-321**
QUE la séance soit levée à 20H15

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier par intérim

